

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-32 Restriction de circulation avenue de Béziers

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 04 mars 2026, par laquelle l'entreprise SOBECA MOA GRDF, représentée par Monsieur BOUJANIR Brahim, TSA 70011, chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, sollicite une autorisation de procéder à une circulation alternée par feux tricolores et à interdire sur circulation pour les poids lourds sur la RD 33 avenue de Béziers du PR 8+568 au PR 8+644, afin de permettre le déroulement des travaux de création et raccordement réseau gaz pour le bâtiment situé 95 avenue de Béziers,

Après l'arrêté n° BIT-2026-17-PV en date du 03/03/2026 du Président de l'Agence Départementale Biterrois,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation de tous les véhicules se fera en alternance par feux tricolores sur la RD 33 avenue de Béziers du PR 8+568 au PR 8+644, à partir du lundi 23 mars 2026 pour une durée de 30 jours. La circulation des poids lourds sera interdite pendant la durée des travaux.

Article 2

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, sème partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge de l'entreprise SOBECA MOA GRDF, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

En ce qui concerne la réfection de la chaussée, le permissionnaire devra se tenir aux prescriptions émises par l'Agence Départementale Biterrois.

Article 4

Pendant la durée des travaux, le permissionnaire est autorisé à entreposer des matériaux et une benne sur la parcelle cadastrée B 517 située route de Lieuran-lès-Béziers.

Article 5

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 19/03/2026

Publication sur le site internet de la commune le 19/03/2026

Puissalicon le 19/03/2026

Michel FARENC
Maire

